Quel est le plafond de cotisation à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

Le plafond de cotisation à la sécurité sociale luxembourgeoise est fixé à **13 856,65 €/mois** (soit **166 279,80 €/an**) pour 2026, calculé sur la base de **5 fois le salaire social minimum** (SSM 2 771,33 €, indice 992,24). Ce plafond s'applique aux cotisations d'assurance pension, maladie-maternité, accident, allocations familiales, santé au travail et mutualité des employeurs — mais **pas à la cotisation dépendance**, qui est due sur l'intégralité du revenu (avec abattement de **692,83 €/mois**).

En cas de **cumul d'emplois**, le maximum s'apprécie **globalement par assuré** : l'article 39, alinéa 5 CSS le fixe pour « une activité au service d'un employeur ou pour toute autre activité ou prestation soumise à l'assurance », et le dépassement constaté sur l'ensemble des revenus ouvre droit au remboursement, à demander au Centre commun dans les cinq ans de l'expiration de l'année concernée (art. 43, al. 3 CSS).

Le plafond est automatiquement **indexé** sur l'évolution du SSM. Son dépassement ne réduit pas les droits sociaux de l'assuré — les droits à pension et à prestations sont calculés sur la base de l'ensemble des revenus soumis à cotisation.

Définition

Le **plafond cotisable** (ou plafond de l'assiette des cotisations) est la limite maximale de rémunération sur laquelle sont calculées certaines cotisations sociales au Luxembourg. Il représente **cinq fois le salaire social minimum mensuel** non qualifié (18 ans et plus). Au-delà de ce plafond, les cotisations plafonnées cessent d'être dues pour la période considérée. La **cotisation dépendance** (1,4 % à charge du salarié) constitue une exception : elle est calculée sur la totalité du revenu sans plafond, avec un abattement mensuel correspondant au quart du SSM.

Questions fréquentes

Comment gérer le plafond cotisable dans la paie au Luxembourg ?

Le bulletin doit faire apparaître distinctement l'assiette plafonnée et l'assiette non plafonnée (dépendance). Vérifier mensuellement l'atteinte du plafond pour chaque haut revenu. Maintenir la cotisation dépendance sur l'intégralité du revenu est l'erreur fréquente à éviter.

Comment se calcule le plafond mensuel à la sécurité sociale ?

Le plafond mensuel correspond à 5 fois le SSM (2 703,74 € en 2026), soit 13 518,70 €/mois. Le plafond annuel est de 162 224,40 €. Le plafond est automatiquement indexé sur l'évolution du SSM lors des indexations des salaires.

La cotisation dépendance est-elle plafonnée au Luxembourg ?

Non, la cotisation dépendance (1,4 % à charge du salarié) est calculée sur l'intégralité du revenu sans plafond, avec un abattement mensuel de 675,93 €/mois (1/4 du SSM, art. 376 CSS), proratisé pour les temps partiels inférieurs à 150 h/mois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le plafond cotisable est-il mutualisé en pluriactivité ?

Non, en cas de cumul d'emplois, le plafond s'applique séparément à chaque contrat. Chaque employeur prélève les cotisations jusqu'à la limite propre à sa rémunération, sans mutualisation des plafonds entre les différents employeurs au Luxembourg.

Que se passe-t-il pour les cotisations au-delà du plafond ?

Dès que la rémunération mensuelle dépasse 13 518,70 €, les cotisations plafonnées (pension, maladie, accident) ne sont plus dues sur la fraction excédentaire. Le dépassement ne réduit pas les droits sociaux : ils sont calculés sur l'ensemble des revenus soumis.

Quel est le plafond de cotisation à la sécurité sociale au Luxembourg en 2026 ?

Le plafond cotisable est fixé à 13 518,70 €/mois (162 224,40 €/an) pour 2026, calculé sur 5 fois le salaire social minimum (SSM 2 703,74 €, indice 968,04). Il s'applique à la pension, maladie, accident, mutualité et allocations familiales.

Quels taux de cotisations s'appliquent au plafond cotisable ?

Pension 8,5 % salarié + 8,5 % employeur ; maladie soins 2,80 % chacun ; maladie espèces 0,25 % chacun ; mutualité employeurs 0,23 à 2,66 % (FEDIL 2026). Le taux accident varie selon classification AAA, à charge employeur uniquement.

Conditions d’exercice

Le plafond cotisable s'applique à tous les assurés affiliés au CCSS : salariés (temps plein, temps partiel, CDD, CDI), dirigeants d'entreprise assimilés salariés, indépendants, professions libérales et fonctionnaires.

Cotisation	Plafond applicable	Taux 2026
Pension	Oui — 13 856,65 €/mois	8,5 % salarié + 8,5 % employeur
Maladie espèces	Oui — 13 856,65 €/mois	0,25 % salarié + 0,25 % employeur
Maladie soins	Oui — 13 856,65 €/mois	2,80 % salarié + 2,80 % employeur
Accident	Oui — 13 856,65 €/mois	Taux variable AAA (employeur uniquement)
Mutualité des employeurs	Oui — 13 856,65 €/mois	0,23 % à 2,66 % (FEDIL 2026)
Dépendance	**Sans plafond**	1,4 % salarié uniquement

Abattement dépendance : 692,83 €/mois (1/4 du SSM), proratisé pour les temps partiels < 150 h/mois.

Pluriactivité : chaque employeur prélève sur la rémunération qu'il verse, sans coordination entre eux, mais le maximum cotisable s'apprécie **globalement par assuré** (art. 39, al. 5 CSS). C'est au salarié de demander au Centre commun le remboursement du dépassement (art. 43, al. 2 et 3 CSS).

Modalités pratiques

Calcul du plafond 2026 :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Base	Calcul	Résultat
SSM 2026 (indice 992,24)	—	**2 771,33 €/mois**
Plafond mensuel	2 771,33 € × 5	**13 856,65 €/mois**
Plafond annuel	13 856,65 € × 12	**166 279,80 €/an**

Dès que la rémunération mensuelle d'un salarié dépasse 13 856,65 €, les cotisations plafonnées (pension, maladie, accident) ne sont plus dues sur la fraction excédentaire. La cotisation dépendance reste calculée sur l'intégralité du salaire brut (y compris la fraction au-delà du plafond), minorée de l'abattement de 692,83 €.

Le CCSS effectue une régularisation mensuelle du cumul cotisable, permettant une facturation dès le premier dépassement du plafond jusqu'à concurrence du plafond annuel.

Pratiques et recommandations

La vérification mensuelle de l'atteinte du plafond pour chaque salarié haut revenu est une priorité de la gestion de paie : dès dépassement, les prélèvements des cotisations plafonnées doivent cesser immédiatement. La **cotisation dépendance** doit être maintenue sur l'intégralité du revenu — c'est l'erreur la plus fréquente lors du dépassement du plafond. Le bulletin de paie doit faire apparaître distinctement l'assiette plafonnée et l'assiette non plafonnée (dépendance).

En cas de **salarié pluriactif**, chaque employeur prélève sur la rémunération qu'il verse, sans connaître celle de l'autre ; mais le maximum cotisable s'apprécie globalement et c'est au salarié de demander au Centre commun le remboursement de l'excédent (art. 43, al. 2 et 3 CSS).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 33 CSS	Assiette de cotisation pour l'assurance maladie ; plafond cotisable
Art. 241 CSS	Assiette de cotisation de l'assurance pension : minimum, maximum, prorata du temps partiel
Art. 376 CSS	Assiette de la cotisation dépendance (sans plafond, avec abattement 1/4 SSM)
Art. 225 CSS	SSM comme référence pour le calcul du plafond (5 × SSM)
Art. 425-435 CSS	Affiliation et déclarations CCSS ; obligations des employeurs
Art. L.123-1 et s. CT	Contrat à temps partiel ; calcul proratisé des abattements
Paramètres sociaux CCSS 2026	SSM 2 771,33 €, plafond 13 856,65 €/mois, abattement dépendance 692,83 €

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La confusion fréquente porte sur le plafond en cas de pluriactivité : le prélèvement se fait employeur par employeur, mais le maximum cotisable s'apprécie **globalement**. Un salarié occupant deux emplois à 12 000 €/mois voit les cotisations prélevées chez chacun, puis obtient sur demande le remboursement de la part excédant 13 856,65 €/mois. La cotisation dépendance, elle, n'est jamais plafonnée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.